

LOIS

LOI n° 2010-161 du 22 février 2010 autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Conseil des ministres de la République d'Albanie relatif à la coopération en matière de sécurité intérieure (1)

NOR : MAEJ0904232L

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté,
Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique

Est autorisée l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Conseil des Ministres de la République d'Albanie relatif à la coopération en matière de sécurité intérieure, signé à Paris le 15 mai 2008, et dont le texte est annexé à la présente loi (2).

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 22 février 2010.

NICOLAS SARKOZY

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
FRANÇOIS FILLON

*Le ministre des affaires étrangères
et européennes,*
BERNARD KOUCHNER

(1) *Travaux préparatoires* : loi n° 2010-161.

Sénat :

Projet de loi n° 315 (2008-2009) ;
Rapport de M. Didier Boulaud, au nom de la commission des affaires étrangères, n° 494 (2008-2009) ;
Texte de la commission n° 495 (2008-2009) ;
Discussion et adoption (procédure d'examen simplifiée) le 20 juillet 2009 (TA n° 118).

Assemblée nationale :

Projet de loi, adopté par le Sénat, n° 1855 ;
Rapport de M. Dominique Souchet, au nom de la commission des affaires étrangères, n° 2128 rect. ;
Discussion et adoption (procédure d'examen simplifiée) le 9 février 2010 (TA n° 408).

(2) Le texte sera publié ultérieurement au *Journal officiel* de la République française.